



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés :

Procuration :

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2025 ;
- Délibération : Cantine - modification du prix du repas de cantine ;
- Délibération : Convention rétrocession à la mairie indemnité de dégât des eaux ;
- Délibération : Convention prêt de matériel ;
- Délibération : Convention frais de scolarité partagés ;
- Délibération : Vente imprimante et consommables ;
- Délibération : Droit de préemption urbain – délégation de la CCAL ;
- Délibération : Organisation du temps de travail du secrétariat de mairie ;
- Délibération : Organisation du temps de travail des services techniques durant la période estivale ;
- Délibération : Avis sur la modification des statuts du SMDEA ;
- Délibération : Maison de la Motte Castrale - présentation de l'APD et validation ;
- Délibération : Maison de la Motte Castrale - validation de la phase optionnelle du marché ;
- Informations :
 - Lutte contre les ailantes ;
 - Journée mondiale de nettoyage de la planète ;
 - Cession parcelles communales ;
 - Repas annuel offert ;
 - Logement communal rez-de-chaussée ;
 - Document Unique d'Evaluation des Risques (DUERP) ;
 - Communication en période électorale ;
- Questions diverses ;
- Prochaine date du conseil municipal ;

Désignation du secrétaire de séance

Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2025

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 juin 2025 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Cantine - modification du prix du repas de cantine

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du prix facturé aux mairies du repas de la cantine scolaire. Le tarif d'un repas facturé à la commune est à présent de 4,59 €. Soit une augmentation de 0,10 €.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité participe au prix du repas de cantine des enfants scolarisés sur nos écoles de secteurs.

Pour rappel :

	2020	2021	2022	2023	2024
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43	4,49
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	3,10	3,13
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	1,33	1,36

Madame la Maire informe le conseil municipal des prix pratiqués par les communes voisines : Partage de l'augmentation à part égale entre les familles et la mairie, soit 0,05 € d'augmentation par repas pour chacune des parties, soit 1,41 € de participation communale et 3,18 € pour les familles.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de se coordonner avec les tarifs pratiqués par les communes membres du RPI. Ainsi il est proposé de facturer un reste à charge aux familles d'un montant de 3,18 € et une participation de la commune de 1,41 €.

Le conseil municipal délibère en faveur de :

	2025
Prix du repas	4,59
Facturation aux familles de Castex	3,18
Reste à charge de la commune	1,41

Ce tarif sera applicable dès le 1^{er} octobre 2025 et un courrier informatif sera adressé aux familles.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Convention rétrocession à la mairie indemnité de dégât des eaux

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la locataire de l'appartement communal du rez-de-chaussée de rétrocession à la commune de l'indemnité versée par son assurance suite au dégât des eaux de 2024.

Elle souhaite que la commune assure la gestion des travaux et qu'ils se déroulent après son départ de l'appartement, ayant donné son dédit.

Madame la Maire a édité une convention entre les deux partis. Celle-ci a été validée par le service des finances publiques de l'Ariège.

Madame la Maire donne lecture de la convention et la soumet à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objections ni de modifications.

Madame la Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour :

- Signer la convention présentée,
- Engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des travaux, signer les marchés afférents et mandater les dépenses liées.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Convention prêt de matériel

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de besoins ponctuels en outillage de travaux nécessaires à la mise en œuvre des missions confiées à l'agent technique communal.

Suite aux échanges avec le Centre de Gestion, il a été envisagé la possibilité de louer, de manière ponctuelle, les dits outils, à l'employé technique communal. Cette solution proposée par le Centre de Gestion à libre cours sur plusieurs autres communes et nécessite une convention entre l'agent et la municipalité.

Il s'agit également d'encadrer le tarif de prêt. Madame la Maire, en accord avec l'agent technique communal, et sur conseils du Centre de Gestion, propose une location au tarif journalier de 15€.

Madame la Maire a édité une convention entre les deux partis. Celle-ci a été validée par le service des finances publiques de l'Ariège et elle souhaite la soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Madame la Maire donne lecture de la convention. Le Conseil Municipal n'émet pas d'objections ni de modifications.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour :

- Signer la convention,
- Mandater toutes dépenses afférentes

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Convention frais de scolarité partagés

Lors de l'année scolaire 2024-2025, deux enfants d'une même famille habitants sur la commune en début d'année scolaire ont été inscrits sur l'école publique de Daumazan sur Arize.

La famille a déménagé au 1^{er} décembre sur la commune de la Bastide de Bespas.

Les frais de scolarité 2024-2025, conventionnés avec la mairie de Daumazan, s'élevaient à 1954 € par année scolaire et par enfant. Ils sont facturés en deux fois, en décembre et en juin.

La mairie de Castex, suite à la facturation de juin, a pris lien avec la mairie de Daumazan, qui ne peut refacturer ces frais à la nouvelle commune. Un lien a été mené auprès de la commune de la Bastide de Besplas ainsi que le service de finances publiques.

Une convention doit être délibérée par les deux communes afin de permettre une refacturation à la nouvelle commune.

Madame la Maire a édité une convention entre les deux partis. Celle-ci a été validée par le service des finances publiques de l'Ariège.

Madame la Maire donne lecture de la convention et la soumet à l'avis du Conseil Municipal.

Madame la Maire précise qu'elle a sollicité les communes de Daumazan sur Arize et Campagne sur Arize, communes de secteur où sont scolarisés les enfants de Castex, afin de proposer l'ajout d'un article dans la convention de facturation des frais de fonctionnement permettant une refacturation plus aisée à l'avenir.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objections ni de modifications à la présente convention.

Madame la Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour :

- Signer la convention présentée,
- Transmettre ladite convention à la mairie de La Bastide de Besplas
- D'émettre en retour un titre du montant défini dans la convention.

Madame la Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Vente imprimante et consommables

Madame la Maire souhaite informer le Conseil Municipal du non-usage de l'imprimante A4 couleur Brother MFC-9140 CDN, depuis l'investissement l'an passé d'une nouvelle imprimante A3, nécessaire au traitement des nouvelles demandes dématérialisées d'urbanisme.

Cette imprimante est donc devenue obsolète, bien qu'en parfait état de fonctionnement ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de la vendre, ainsi que les consommables associés.

Le Conseil Municipal débat de ce point ainsi que du prix de vente potentiel.

L'imprimante A4 couleur Brother MFC-9140 CDN ne se fabrique plus, mais les consommables sont en vente courante.

Le prix neuf de l'imprimante A4 couleur Brother MFC-9140 CDN était de 330€.

Les consommables restants sont :

- 2 cartouches de cyan,
- 2 cartouches de magenta,
- 2 cartouches de jaune.

Chaque cartouche coute environ 70€

Le Conseil Municipal propose de mettre en vente :

- Soit le lot, imprimante et cartouches au prix de 350€
- Soit seulement les cartouches au prix de 300€

La municipalité proposera aux administrés de la commune ainsi qu'aux associations locales la possibilité d'acquisition.

Le Conseil Municipal procède au vote à l'unanimité et autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Droit de préemption urbain – délégation de la CCAL

Madame la Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines délimitées par le zonage UA du PLU intercommunal en vigueur.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme permet à la commune par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,

- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et 111 de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,

- à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus..

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Castex puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat permettant d'aller vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg, de favoriser un développement de commerces et de services équilibré et de garantir et de préserver l'identité des paysages urbains et naturels.

Dans ce cadre, Madame la Maire souhaite que le droit de préemption renforcé tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, soit institué sur l'ensemble des zones urbaines à vocation d'habitat ou concernées par des problématiques d'habitat. Cette volonté permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants. Il est donc proposé au conseil :

- d'instituer le droit de préemption urbain «renforcé» en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les zones UA, compte tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis,

- de préciser que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux,

- d'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal

Les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans le registre ouvert en Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les zones UA, compte tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis,

- **PRECISE** que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux, - Indique que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Organisation du temps de travail du secrétariat de mairie

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de gestion de l'Ariège, n'a pu rendre son avis sur le dossier, la commission de septembre 2025 ayant été annulée.

Cette délibération est donc reportée ultérieurement.

Délibération : Organisation du temps de travail des services techniques durant la période estivale

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de gestion de l'Ariège, n'a pu rendre son avis sur le dossier, la commission de septembre 2025 ayant été annulée.

Cette délibération est donc annulée.

Délibération : Avis sur la modification des statuts du SMDEA

Madame la Maire informa le Conseil Municipal du projet de modifications des statuts du SMDEA.

Elle présente le projet transmis par le SMDEA et informe le Conseil Municipal que la CCAL pour sa part a déjà délibéré à l'unanimité ce projet.

Les modifications ont pour buts, par la création d'une instance intermédiaire de comité de territoire, où chaque commune a un élu, afin d'établir une proximité dans le lien au territoire et dans une gestion au plus proche. Au sein de ce comité, pour notre canton, 3 représentants seront élus pour être délégués au comité syndical. 3 autres représentants seront élus au sein de la CCAL amenant à un total de de 6 délégués issu d'Arize-Lèze.

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts,

Où l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

Le Conseil Municipal procède au vote :

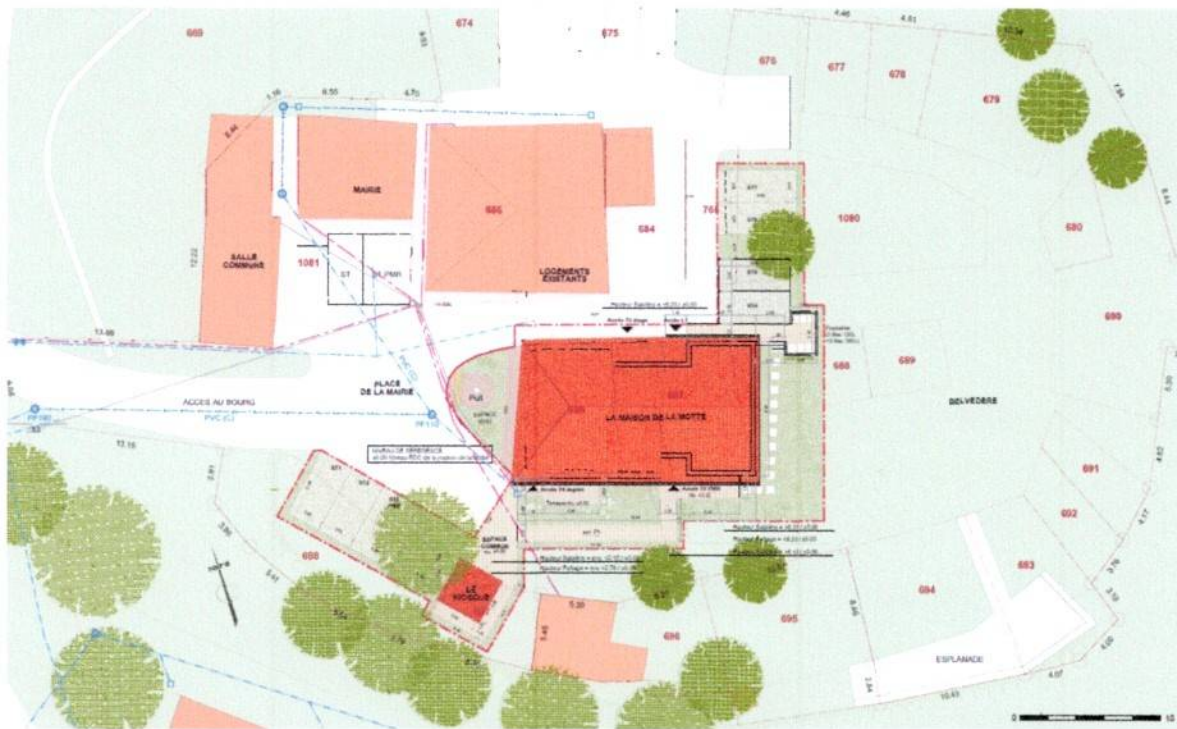
Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Maison de la Motte Castrale - présentation de l'APD et validation

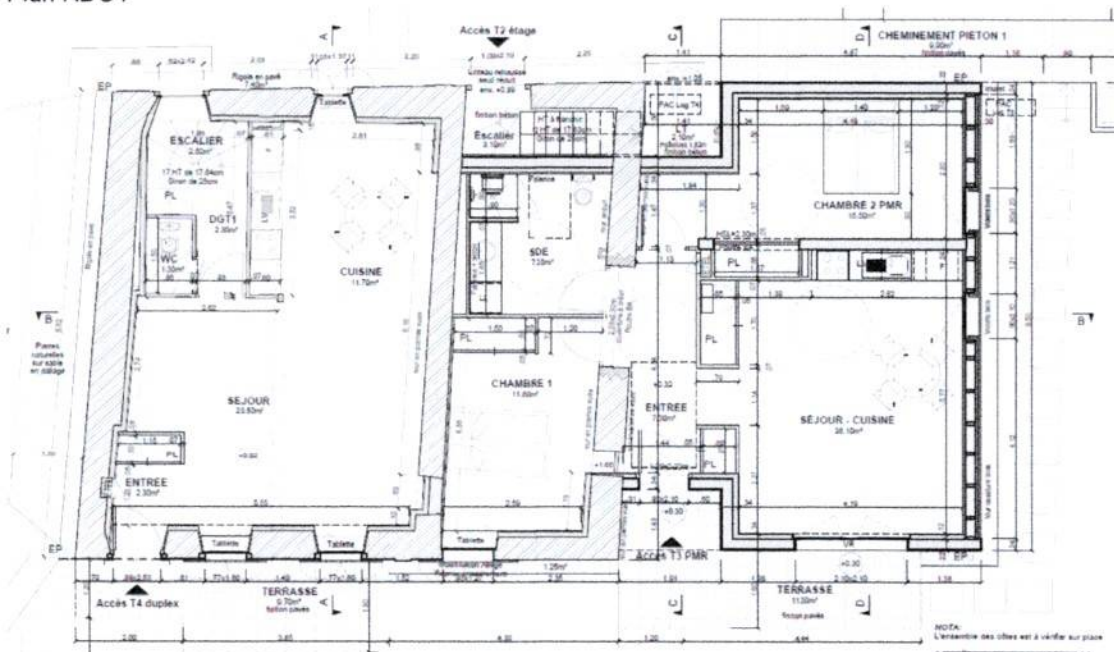
Madame la Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif concernant la réhabilitation de la maison de la motte castrale en trois logements sociaux communaux dont un PMR.

Présentation du dossier APD du MOE : plans et coupes, matériaux définis, aménagements extérieurs comme intérieurs...

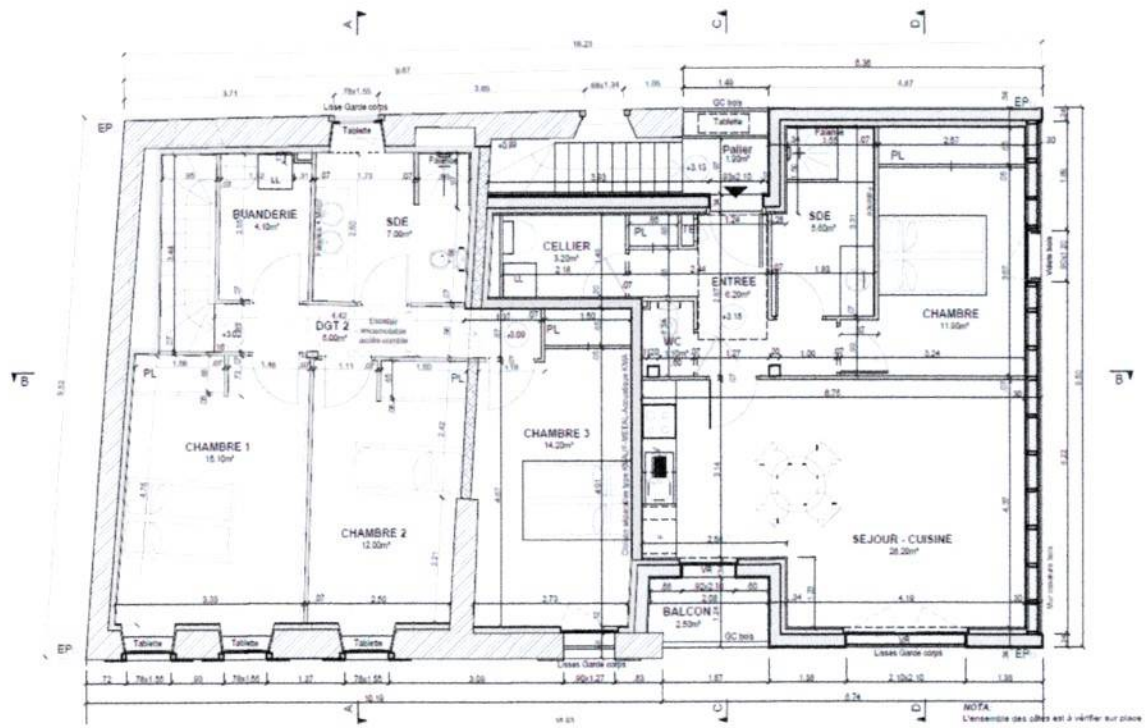
Plan de masse :



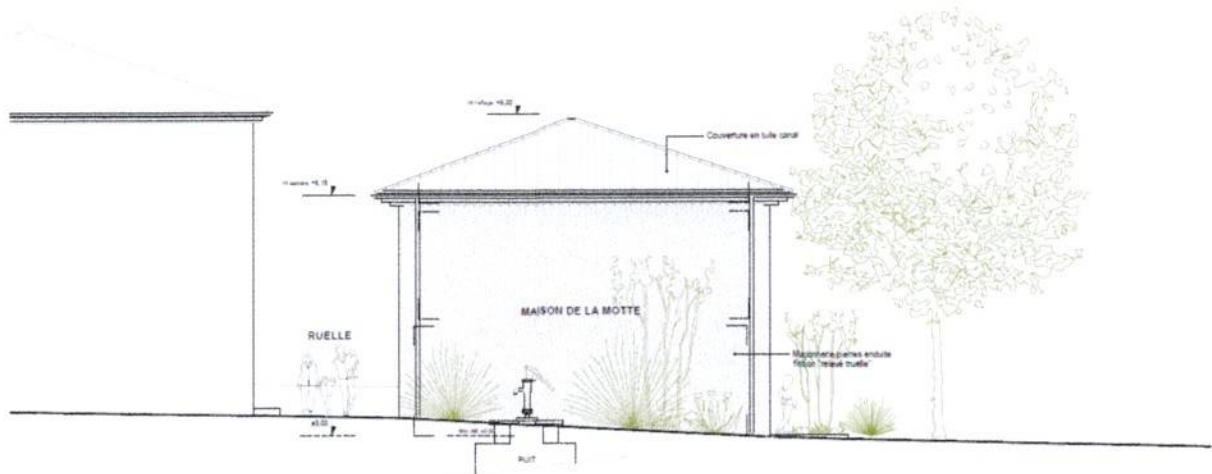
Plan RDC :



Plan étage :



Façades :



Présentation du coût estimatif global :

nom des lots	montant HT des lots de base	Option 1	total base + option	Tva	Total TTC
Lot 1 Curage	21 761,68€		21 761,68€	4 352,34€	26 114,02€
Lot 2 Démolition - Maçonnerie - voirie réseaux divers	195 056,97€	4 761,80€	199 818,77€	39 963,75€	239 782,52€
Lot 3 Charpente - Couverture	67 644,26€	11 101,16€	78 745,43€	15 749,09€	94 494,52€
Lot 4 Menuiserie extérieure	46 400,00€		46 400,00€	9 280,00€	55 680,00€
Lot 5 Menuiserie intérieure	42 358,60€	4 641,00€	46 999,60€	9 399,92€	56 399,52€
Lot 6 Plâtrerie	35 855,34€		35 855,34€	7 171,07€	43 026,41€
Lot 7 Sol dur	22 959,96€		22 959,96€	4 591,99€	27 551,95€
Lot 8 Plomberie Chauffage	74 421,00€		74 421,00€	14 884,20€	89 305,20€
Lot 9 Electricité	27 410,00€		27 410,00€	5 482,00€	32 892,00€
Lot 10 Peinture sol souple	29 174,17€		29 174,17€	5 834,83€	35 009,00€
Lot 11 Equipement installation fournie par MO	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€
Lot 12 Les non compris	0,00€		0,00€	0,00€	0,00€
Total projet HT	563 041,97€	20 503,96€	583 545,94€		
Tva	112 608,39€	4 100,79€	116 709,19€		
Total projet TTC	675 650,36€	24 604,75€	700 255,13€		

Présentation du plan prévisionnel de financement :

Mairie de Castex
Revitalisation du cœur de village
Phase 1 : Réhabilitation d'une habitation vacante en trois logements communaux & Aménagement des espaces publics adjacents
Plan de financement prévisionnel

Origine du financement	Financement	% du projet
Etat (FONDS FRICHE)	330 000 €	46%
Dépenses éligibles = 803 536 € (Déficit de l'opération)	330 000 €	
Etat (FNAP)	6 000 €	1%
Dépenses éligibles = Totalité du projet	5000 € (PLAI) + 1000 € (matériaux biosourcés)	
Région	32 212 €	4%
Dépenses éligibles = Travaux Aide maximum 9600 € par logement (Classe B DPE, bonification zone montagne) - <i>plafond</i>		
Bonus Conventonnement - 4000 € par logement		
Bonus Accessibilité - 5000 € par logement		
Département	85 334 €	12%
Dépenses éligibles = Travaux - 7 630 € par logement Studio à T3 - <i>plafond</i>	15 300 €	
Dépenses éligibles = Travaux - 11 400 € par logement T4 à T5 - <i>plafond</i>	11 400 €	
Bonus Patrimoine - 900 € par logement - <i>plafond</i>	2 700 €	
Bonus Accessibilité - 900 € par logement - <i>plafond</i>	900 €	
Dépenses éligibles = 22 000 € (Acquisition après minoration foncière) - 10% demandés	2 200 €	
Dépenses éligibles = aménagements extérieurs - 20% demandés	7 159 €	
Dépenses éligibles = Travaux (FDAL)	14 670 €	
Dépenses éligibles = Rénovation énergétique & équipements de régulation énergétique (FDTE)	31 005 €	
SDE 09	22 554 €	3%
Dépenses éligibles = 75 179 € (rénovation énergétique) - 20 % demandés	22 554 €	
Etat (DETR)	30 184 €	4%
Dépenses éligibles = - € (espaces extérieurs) - 30% demandés	30 184 €	
Total subventions	506 284 €	70%
Autofinancement	214 572 €	30%
TOTAL PROJET + Moe	720 857 €	100%

Récapitulatif estimation travaux création de 3 logements + espaces publics	
Libellé	Montant
Travaux	583 943 €
Travaux en chantier participatif BIVOUAC	36 000 €
Fournitures plantations espaces verts	1 645 €
Etudes (géotechnique, topo, SPS, contrôle technique)	19 069 €
Acquisition après minoration	22 000 €
Maîtrise d'œuvre	58 200 €
TOTAL TRAVAUX + Moe + ETUDES	720 857 €

TVA 5,5 %	39 647 €
Autofinancement TTC	254 220 €

Estimation revenus loyers			
Typologie	m2 (APS)	prix au m2	loyer mensuel
T3 PMR	73,55	4,94 €	363,34 €
T2	55,4	5,57 €	308,58 €
T4	105,1	5,57 €	590,98 €
TOTAL revenus mensuels			1 262,89 €
TOTAL revenus annuels			15 154,70 €

temps de retour de l'autofinancement
ss compter coût emprunt*

17

Madame la Maire informe la Conseil Municipal que le permis de construire a été déposé. La municipalité est dans l'attente d'un retour du service instructeur.

Des travaux de curage et de mise en sécurité vont être mandaté sur la fin de l'année afin de sécuriser le chantier et minimiser les aléas possibles. Une consultation d'entreprise est en cours.

Madame la Maire sollicite l'avis de Conseil Municipal quant au retour possible à réaliser auprès des habitants. Une présentation en réunion publique avait eu lieu précédemment. Il est nécessaire d'évaluer les possibilités légales à la reconduites d'un événement similaire, la période de réserve en lien avec les élections municipales à venir étant en cours.

Madame la Maire recueille les avis concernant l'APD et sa communication :

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la phase APD concernant la rénovation de la maison de la motte castrale en vue de la création de 3 logements sociaux dont un accessible PMR.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal souhaite toutefois des précisions de la Moe sur les points suivants :

- Le sol souple prévu sur le T3 est-il bien compatible avec l'accessibilité PMR ?
- Quels types d'obturation sont prévus en façade Nord pour les huisseries condamnées ?
- La salle de bain du T2 n'a aucune ouverture sur l'extérieur. Quelles conséquences dans la gestion de l'humidité ?
- En façade Est, le bas du mur est sur le plan de façade avec un revêtement bas enduit non continue, mais continue sur la représentation graphique de cette même façade. Le Conseil Municipal préfère la version continue sur tout le bas du mur.
- La porte-fenêtre du T3 PMR et la fenêtre au-dessus du T2 comporte un imposte fixe au milieu. Pourquoi ce choix ?

Madame la Maire informe également le Conseil Municipal des modifications concernant le support en ingénierie dont bénéficie la commune :

- CCAL en lien avec la convention tripartite EPFO-CCAL-Mairie
- « Villages d'avenir »

Le support Village d'avenir arrive à son terme (support de 2 ans). Les services de l'état ont été reçu et resteront ressources mais l'ingénierie « Villages d'avenir » sera suspendue suite au prochain comité technique.

Délibération : Maison de la Motte Castrale - validation de la phase optionnelle du marché

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le marché concernant la MOE de la maison de la motte castrale était composé :

Tranche ferme :

- les études d'esquisse (ESQ).
- les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- les études d'avant-projet définitif (APD) ;

Tranche optionnelle :

- les études de projet (PRO) ;
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (AMT) ;
- le visa des études d'exécution (VISA) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) (mission complémentaire à la mission de base)

La tranche ferme est à présent terminée et Madame la Mairie propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la validation d'engagement de la MOE actuelle pour la réalisation de la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Informations :

- Lutte contre les ailantes : L'agent technique communal souhaite mettre en place une action afin de lutter contre cette espèce qui devient de plus en plus envahissante. Il est proposé de procéder à une coupe des gros sujets et de mener une action citoyenne pour enlever les rejets plus petits. La paysagiste étant intervenue sur la commune précédemment avait plutôt émis l'hypothèse de laisser les gros sujets en place et de limiter les rejets. Madame la Maire propose que nus la recontactions au regard de l'envahissement en cours. Également, il serait intéressant de prendre un second avis, Madame la Maire propose de contacter l'association Bivouac.
- Journée mondiale de nettoyage de la planète : La journée de nettoyage de la planète n'a pas eu lieu lors de sa date officielle (week-end du 20 et 21 septembre). Madame la Maire propose de fixer une date prochainement, le village ayant bien besoin d'un coup de propre.
- Cession parcelles communales : Il manque des documents de la part du propriétaire des parcelles à échanger. Une estimation de la valeur de biens doit être menée.
- Repas annuel offert : Le coût total du repas annuel offert par la municipalité s'élève à 603,16€
- Logement communal rez-de-chaussée : La locataire actuel a fait part de son dédit au 15 décembre. Des travaux, autre que ceux en lien avec le dégât des eaux, sont à prévoir :
 - Réfection des peintures des chambres et de la pièce à vivre,
 - Changement du meuble sous évier,
 - Evaluer la nécessité de création d'étagère et de rideaux dans les niches de la chambre Nord et de la création d'étagère dans le salon.
- Document Unique d'Evaluation des Risques (DUERP) :
 - Présentation du document édité par le Centre de Gestion,
 - Mesures correctives mise déjà en œuvre,

- Mesures correctives à venir.
- Communication en période électorale : Madame la Maire rappelle que nous sommes entrés dans la période de réserve électorale.
- Frelons : La maire a fait appel par deux fois à une entreprise afin de détruire deux nids de frelons, un situé au niveau des logements communaux, le second sur la place de la mairie.
- Travaux, devis en cours :
 - Gouttières : Nous n'avons aucun retour des devis demandé pourtant plusieurs fois, malgré la venue sur site d'artisans.
 - Garage communale : Un devis a été signé au printemps dernier. Nous restons pourtant sans retour quant à une date de travaux malgré les relances.
- Esplanade : Madame la Maire a refait un courrier à l'avocat avec demande de revalorisation du montant estimatif de travaux. En effet, un nouveau devis a été établi, bien supérieur à l'estimation de l'expert, mais correspondant aux préconisations de l'étude géotechnique.
- Contrat d'entretien des chaudières : Madame la Maire n'a reçu qu'un devis concernant un entretien groupé des 3 chaudières des logements communaux, entretien qui devait être à charge de la mairie avec répercussion sur les charges locatives.
 Il est nécessaire de relancer des artisans afin d'obtenir plus de devis.
 En tout état de cause, il n'a donc pas été possible pour cette année 2025 de créer une provision sur charge nécessaire à cette action.
 Il s'avère donc nécessaire d'en informer les locataires et de leur proposer :
 - soit de réaliser pour l'année 2025 l'entretien eux-mêmes,
 - soit, si la municipalité obtient une offre d'ici la fin de l'année, de laisser la municipalité gérer le contrat et le passage de l'artisan. Dans ce cas, le coût devra être facturé en une fois aux locataires puisque n'ayant pas pu être provisionné.
- Modifications des statuts du SMECTOM : Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une modification des statuts est en cours d'adoption sur l'ensemble des communautés de communes dépendantes. Cette modification entraîne une diminution des délégués titulaires.
 En effet, le SMECTOM compte actuellement 174 délégués titulaires, correspondant sur notre communauté de communes à 27 membres, l'ensemble des maires des 27 communes de la CCAL.
 Régulièrement, les comités syndicaux n'atteignent pas le quorum. A titre d'exemple, les 4 derniers comités syndicaux, auxquelles Madame la Maire était présente, n'ont pas pu avoir lieu faute de quorum.
 La modification des statuts, qui entrera en vigueur après les prochaines élections, baissera drastiquement le nombre de délégué afin que seuls les membres le souhaitant puissent être nommés. Ainsi la CCAL passera de 27 à 14 sièges.
- Urbanisme :
 Point sur les dossiers en cours.
 Point sur les dossiers à relancer.
- Été 2025 : La mairie a réalisé deux plaintes pour dépôt sauvage d'ordure et Madame la Maire a déposé une plainte en son nom.

- Formations mutualisées sur la CCAL des agents communaux : Suite à la venue du centre de gestion et des échanges sur les formations nécessaires quant aux gestes qui sauvent et à la manipulation des extincteurs, Madame la Maire de porter une démarche de formation en ce sens pour l'ensemble des agents du canton selon les besoins de chaque mairie. La question a été menée en conseil communautaire et des formations groupées vont avoir lieu, permettant de former au mieux les agents du canton à ces thématiques.
- Comité des fêtes :
 - Démontage du podium ce jour
 - Problématique du stockage du podium
 - Rappel de la date d'assemblée, le 30 septembre à 19h30
 - Retours de la commune sur les attendus des actions du comité des fêtes
 - Positionnements de la commune

Retours divers : Aucun

Questions diverses : Aucune

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 20 novembre 2025 à 19h

La séance est levée à 12h40.

Fait à Castex, le 27 septembre 2025

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :

